



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 24 octobre 2019

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléants : Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

RAPPORT N° 19-27 - RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PRÉVISIBLES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES POUR L'ANNÉE 2020.

Conformément à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges prévisibles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) relative à l'exercice 2020 ainsi que le besoin de financement correspondant.

1- Les charges de personnel (chapitre 012) :

1. 1-1 Estimation des charges de personnel (hors indemnités SPV)

Les charges de personnel (hors indemnités SPV) ont été évaluées à partir de l'exécution du budget 2019 avec la prise en compte des 38 SPP nouvellement recrutés ainsi que l'évolution des dépenses liées aux textes réglementaires et décisions prises par le conseil d'administration et s'élève à **99,65 M€**.

Il est important de signaler que cette estimation des charges de personnel intègre, comme nouvelle dépense, le coût de l'intégration dans la filière des SPP des agents relevant des filières administrative et technique servant dans les salles opérationnelles. Cette intégration s'inscrit, notamment, dans le prolongement de la décision du tribunal administratif de Nice et représente un coût en année pleine de 0,448 M€.

1. 1-2 Les charges de personnel liées aux sapeurs-pompiers volontaires

L'estimation des crédits nécessaires pour 2020 pour cette catégorie de dépenses est de **15,57 M€** dont 1 M€ prévu pour les actions de formation.

S'agissant de la part consacrée aux activités opérationnelles (14,57 M€), rappelant que ce poste de dépenses est soumis aux aléas, l'estimation proposée est basée sur une activité opérationnelle calculée d'après l'historique des trois dernières années.

Sur ces bases détaillées, les charges de personnel (chapitre 012) pour l'exercice 2020 sont estimées à **115,22 M€** représentant 76,49 % du budget de fonctionnement.

2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à **19,83 M€** et intègrent les nouvelles dépenses relatives à la problématique des risques liés aux fumées toxiques ainsi que le renouvellement des marchés d'assurances. Ces derniers se sont traduits par une hausse de 0,6 M€ pour la partie assurances statutaires.

3 – Les autres charges de fonctionnement :

	Prévision 2020
<u>Autres charges de gestion courante (chapitre 65)</u> cette inscription prévoit notamment le versement de la contribution financière des SDIS au fonctionnement de l'infrastructure nationale partagée des transmissions pour un montant de 255 000 €, la cotisation au budget de l'entente pour la forêt méditerranéenne (159 800 €) ainsi que 700 000 € au titre du déficit du budget annexe.	1,42 M€
<u>Les charges financières (chapitre 66)</u> intégrant les intérêts correspondant aux emprunts en cours et à ceux des contractés en 2020	0,63 M€
<u>Dotation aux amortissements (article 6811)</u>	13,10 M€
des biens mobiliers	8,04 M€
des biens immobiliers	5,06 M€
<u>Charges exceptionnelles (titres annulés, opérations de sortie de biens, opérations d'ordre, etc)</u>	0,15 M€
<u>Dépenses imprévues</u>	0,30 M€

Compte tenu de ces éléments, le budget de fonctionnement prévisionnel s'élève à un montant total de **150,65 M€** soit une augmentation de + **1,05 %** par rapport au budget primitif 2019.

Il convient d'examiner le niveau des recettes à prévoir pour permettre au SDIS 06 de prendre en charge l'ensemble de ces dépenses qui, pour la majorité d'entre elles, sont obligatoires.

4 - Les recettes de fonctionnement :

En application des dispositions prévues par l'article L.1424-35 du CGCT, le montant total des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale s'élèvera à la somme de **64,36 M€**, soit une augmentation de 1,114 % correspondant à la hausse de l'indice des prix à la consommation.

Les autres recettes de fonctionnement de l'établissement sont de l'ordre de **9,29 M€**, comprenant notamment la neutralisation de l'amortissement (**2,16 M€**) et les reprises d'amortissement sur les subventions (**0,56 M€**).

Compte tenu de ces éléments, le besoin de financement 2020 complémentaire qui sera communiqué au Département s'élève à **77 M€**.

En conclusion, il vous est proposé, d'un part, d'adopter ce rapport sur l'évolution des charges et ressources prévisibles du SDIS pour l'année 2020 qui détermine un besoin de financement complémentaire de 77 M€ afin d'assurer l'équilibre du budget 2020 et, d'autre part, de m'autoriser à le communiquer au Département.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le montant du besoin de financement complémentaire pour l'année 2020 à 77 M€ et d'autoriser M. le président du conseil d'administration à le communiquer au Département.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY